Département du Lot AR Prefecture

046-214602211-202**DXZRAFTODUREGISTRE DES**

Reçu DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA

COMMUNE DE PLANIOLES

Séance du 22 Septembre 2023

Nombre de conseillers

- en exercice	14
- présents	9
- votants	13
- absents	5
- exclus	0
- vote pour :	13
- vote contre :	0
- abstentions:	0
Convocation:18/09/23	

Délibération n° CM22092023-01

OBJET

Délibération passage au Compte financier unique à compter du 01 janvier 2023 L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux Septembre à 20 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Planioles sous la présidence M. Guy LACOUT, Maire.

Etaient présents: BAGNAUD Jean-Philippe, Lucette CARSAC, FARGUES Alain, GARCETTE Pascale, LACHERET Jean-Christophe, LACOUT Guy, LECORNE Jocelyne, REY Frédérique, SEBAA Stéphane,

Etaient absents/excusés: FELIX Dimitri (pouvoir à Mme GARCETTE P), FOUQUET Camille (pouvoir à Mr LACOUT G), MONTJAUX Morgan, ROURA Guillaume pouvoir à Mme LECORNE Jocelyne), TAURAND François (pouvoir à Mr FARGUES A).

Jocelyne LECORNE a été désignée comme secrétaire de séance

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que <u>L'article 242 de la loi de finances pour 2019</u> modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 permet à des collectivités **d'expérimenter un compte financier unique (CFU),** pour une durée maximale de trois exercices budgétaires. L'expérimentation débute à partir des comptes de l'exercice 2023 et se poursuivra jusqu'aux comptes de l'exercice 2026. Pendant la période de l'expérimentation, le CFU se substituera au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

Le CFU a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi. Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière
- Améliorer la qualité des comptes ;
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- Autorise Mr le Maire à signer la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique
- Autorise Mr le Maire à signer tout autre document relatif à l'expérimentation du Compte Financier Unique.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus. Pour copie conforme, le 22 Septembre 2023.

> Le Maire, Guy LACOUT.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 25/09/2023 et publication ou notification du 25/09/2023